

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, Ethiopie Tél.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21

Email: oa-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

12^{ème} REUNION

4 JUILLET 2004

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/MIN/Comm.(XII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA DOUZIEME REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), réuni en sa douzième réunion, au niveau ministériel, le 4 juillet 2004, a adopté le communiqué qui suit:

A. SUR LA CRISE DANS LA REGION SOUDANAISE DU DARFOUR

Le Conseil,

1. **Réitère** sa grave préoccupation face à la situation qui prévaut dans la région du Darfour, au Soudan, particulièrement la crise humanitaire et les informations sur les violations persistantes des droits de l'homme, y compris les attaques commises contre les civils par les milices *Janjaweed*, et **réitère** la nécessité de traduire en justice tout les responsables des violations des droits de l'homme au Darfour;
2. **Note** que, tout en étant grave, avec un niveau inacceptable de morts, de souffrances humaines, de destructions de maisons et d'infrastructures, la situation au Darfour ne peut être caractérisée comme étant un génocide. Le Conseil **note, en outre**, que la crise doit être réglée urgemment pour éviter une nouvelle escalade ;
3. **Se félicite** des mesures prises par le Gouvernement du Soudan en vue de protéger la population civile, faciliter le travail des agences humanitaires et des ONGs et leur garantir un accès sans restriction aux populations affectées. Le Conseil **se félicite également** de l'engagement pris par le Gouvernement du Soudan de désarmer et de neutraliser les milices Janjaweed et lui **demande instamment** de mettre en œuvre l'ensemble de ces engagements ;
4. **Exhorte** le Gouvernement du Soudan, le Mouvement pour la libération du Soudan (SLM) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire signé le 8 avril 2004 et à s'abstenir de toutes actions qui pourraient constituer des violations et de la lettre et de l'esprit des Accords signés jusqu'ici ;
5. **Demande en outre** aux autorités soudanaises d'évaluer l'étendue des destructions liées au conflit dans le Darfour et d'examiner les voies et moyens de dédommager les populations affectées ;
6. **Note avec satisfaction** le rôle de premier plan que joue l'UA dans le règlement de la crise au Darfour et **exhorte** la communauté internationale à continuer à appuyer ces efforts ;
7. **Félicite** le Président Déby du Tchad pour ces efforts de médiation, entrepris avec l'appui de la Commission de l'UA et d'autres partenaires. Le Conseil **lance** un appel aux acteurs concernés pour qu'ils poursuivent ces efforts vigoureusement ;

8. **Se félicite** de la mise en place de la Commission de cessez-le-feu à El Fashir, depuis le 9 juin 2004, ainsi que du déploiement partiel des observateurs militaires de l'UA dans la région du Darfour, et **demande** à la Commission d'accélérer ce processus, y compris le déploiement des éléments de protection prévus dans le cadre de l'Accord du 28 mai 2004 sur la mise en place de la Commission de cessez-le-feu et le déploiement des observateurs. Le Conseil **demande en outre** aux parties d'apporter leur entière coopération à la Commission de cessez-le-feu et à la Mission d'observation, en vue de faciliter les efforts en cours visant à restaurer une paix durable au Darfour ;

9. **Se félicite en outre** de la tenue de la première réunion de la Commission conjointe prévue par l'Accord de cessez-le-feu humanitaire, à N'djamena, le 2 juillet 2004, et **demande** aux parties soudanaises de participer pleinement à la réunion prévue le 15 juillet 2004, au siège de l'UA, pour discuter de questions politiques, afin d'arriver à un accord global ;

10. Le Conseil **exprime** sa grave préoccupation face à l'impact de la crise sur la stabilité du Tchad et de la région dans son ensemble et, à cet égard, **se félicite** de la décision des Gouvernements soudanais et tchadien de mettre en place des patrouilles conjointes le long de leur frontière commune afin de renforcer la sécurité. Le Conseil **exprime** sa disposition à soutenir ces efforts.

B. SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

Le Conseil,

1. **Exprime** sa préoccupation face aux difficultés qui continuent à entraver le fonctionnement normal des institutions de transition et à retarder la mise en œuvre de l'Accord global et inclusif et face à la détérioration des relations entre la RDC et le Rwanda, consécutivement aux événements survenus à Bukavu et à Kamanyola, au Sud Kivu, en mai/juin 2004 ;

2. **Invite** le Président de la Commission, en consultation étroite avec les Nations Unies, à prendre toutes les dispositions requises pour faciliter la mise en place du mécanisme de vérification conjoint RDC/Rwanda dans l'esprit de la déclaration du 27 novembre 2003 et sur la base des engagements pris à Abuja le 25 juin 2004 ;

3. **Invite**, en outre, le Président de la Commission à initier, en marge de la session de la Conférence de l'Union prévue à Addis Abéba, du 6 au 8 juillet 2004, des consultations avec le Secrétaire général des Nations Unies pour examiner les voies et moyens d'un règlement durable du problème des forces négatives (ex-FAR et Interahamwé) ;

4. **Encourage** l'initiative visant à organiser, en marge de la session de la Conférence de l'Union, prévue à Addis Abéba du 6 au 8 juillet 2004, une rencontre entre les Présidents Joseph Kabila et Paul Kagamé, en présence d'autres chefs d'Etat et de Gouvernement, du Secrétaire général des Nations Unies et du Président de la Commission de l'Union africaine, pour renforcer la dynamique née de la rencontre qui a eu lieu à Abuja, le 25 juin 2004, et examiner les voies les meilleures d'une normalisation des relations entre les deux pays ;

5. **Encourage** le Président de la Commission à prendre toutes les dispositions qu'il jugera appropriées, y compris le renforcement du Bureau de Liaison de l'UA en RDC, en vue, d'une part, de contribuer au renforcement de la confiance entre les parties congolaises au processus en cours, d'autre part, au renforcement des relations entre la RDC et le Rwanda, dans le cadre de la promotion des objectifs de l'Accord global et inclusif.

C. SUR LA SITUATION AU BURUNDI

Le Conseil,

1. **Se félicite** de l'évolution encourageante du processus de paix au Burundi. A cet égard, le Conseil **encourage** le Gouvernement de transition du Burundi et les parties burundaises à ne ménager aucun effort en vue de l'aboutissement de la période de la transition, tel que stipulé dans l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha du 28 août 2000 ;

2. **Entérine** la décision du 21^{ème} Sommet de l'Initiative régionale, tenu à Dar-es-Salaam, le 5 juin 2004 ;

3. **Soutient** la décision du 21^{ème} Sommet d'accorder un délai supplémentaire de trois mois au PALIPEHUTU-FNL d'Agathon Rwasa pour qu'il se joigne au processus de paix et d'imposer, avec effet immédiat, des restrictions sur les mouvements des dirigeants et membres du PALIPEHUTU-FNL et **demande** aux Etats membres de mettre en œuvre cette décision;

4. **Demande** à la Commission, conformément au communiqué du 21^{ème} Sommet de l'Initiative régionale, d'examiner les activités du PALIPEHUTU-FNL à la lumière de l'Acte constitutif de l'Union africaine, de la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et d'autres décisions et instruments pertinents, et de lui soumettre des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises, pour la suite utile.

D. SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE**Le Conseil,**

1. **Se félicite** des efforts de médiation que déploie la CEDEAO, avec l'appui du Président de la République Gabonaise, en vue de relancer le processus de paix et de réconciliation. Le Conseil **exhorte** les parties ivoiriennes à apporter leur entière coopération à ces efforts et à faire montre de la volonté politique requise pour faciliter l'application intégrale et inconditionnelle de l'Accord de Linas-Marcoussis ;

2. **Se félicite en outre** du dialogue qui vient d'être renoué entre le Président de la République et l'opposition politique, et **exhorte** les Forces nouvelles à reprendre leur place à la table des négociations. Le Conseil **rappelle** que seules des discussions franches entre toutes les parties prenantes à la crise ivoirienne peuvent créer les conditions propices à la reprise du fonctionnement effectif du Gouvernement et à la relance du processus de paix ;

3. **Demande** à la Commission de continuer à soutenir le processus de paix en Côte d'Ivoire, y compris en facilitant les échanges d'expérience avec les pays qui ont été confrontés à des problèmes similaires.

E. SUR LES RELATIONS ENTRE L'ERYTHREE ET LE SOUDAN**Le Conseil,**

1. **Demande** au Président de la Commission de préparer et de lui soumettre, en temps utile, un rapport sur cette question sur la base des efforts passés de l'UA et de la décision du Conseil du 25 mai 2004;

2. **Décide** de rester saisi de la question.

F. SUR LE PROCESSUS DE PAIX ENTRE L'ERYTHREE ET L'ETHIOPIE**Le Conseil,**

1. **Encourage** les efforts en cours déployés par des dirigeants africains et les Nations Unies pour surmonter les difficultés rencontrées dans le processus de paix et faciliter la normalisation des relations entre l'Erythrée et l'Ethiopie ;

2. **Décide** de rester saisi de la question.